

**MAIRIE DE CHAMPANGES**

Place Anselme Boujon  
74500 CHAMPANGES

Tél. : 04 50 73 45 67

Fax : 04 50 76 21 29

mairie.champanges@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN SESSION ORDINAIRE  
JEUDI 28 MAI 2009 A 19 H 00**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal étaient présents ou représentés hormis Madame GRENAT, absente excusée. Désignation d'un secrétaire de séance : Mademoiselle Nathalie CHAMOT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN**

C'est avec plaisir que Monsieur le Maire a accueilli le président de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, Monsieur Louis DURET.

La C.C.P.E comprend 16 communes ; ce qui représente un peu moins de 31 000 habitants. Son poids n'est pas négligeable dans les interventions auprès du SIAC puisque le nombre d'habitants est plus élevé que celui de la ville de THONON.

Les compétences de la C.C.P.E sont :

- L'assainissement collectif
- Les ordures ménagères
- L'économie et le tourisme
- La sécurité incendie
- Le transport scolaire

**PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

**Rappel du cadre réglementaire :**

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics complété par un arrêté du 15 janvier 2007.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, a décidé :

- ✓ d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune ;
- ✓ de donner tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration du PAVE ;
- ✓ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PAVE ;
- ✓ que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **MONUMENT FUNERAIRE : COLUMBARIUM**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un second monument. Des entreprises seront consultées.

## **REFECTION DU COURS DE TENNIS**

Le projet sera réexaminé après avoir reçu le président de l'association pour une présentation du Club de Tennis et en tout état de cause après le prochain débat d'orientation budgétaire.

## **LOCATIONS D'UN LOGEMENT ET D'UN LOCAL ARTISANAL**

### **Chalet Lobry :**

La locataire libère le chalet à compter du 8 juin 2009, le loyer mensuel est fixé à 515.00 € hors charges.

### **Local professionnel :**

Monsieur MICHOUX libère le local qu'il occupe au centre d'activités multiservices de Darbon ; Monsieur BESSON occupera ce local à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

## **ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Suite à une demande du SYMAGEV, le Conseil Municipal, par 12 voix contre et 2 abstentions, a décidé qu'au vu de la superficie de la commune et de ses équipements de ne pas mettre à disposition un terrain communal aux gens du voyage.

## **SALLE DES FETES : LOCATION DE VERRES, DIVERS**

Une option sera possible : la location de 100 verres à pied pour un montant forfaitaire de 15 €. Le coût du verre en cas de casse ou de perte est de 2.82 €.

## **LE POINT SUR L'URBANISME**

### **PC 074 057 09 B 0006 - Demandeur : BAUD Michael**

Villa individuelle en ossature bois - Projet accepté et transmis à l'Unité Territoriale du Chablais pour instruction.

### **DP 074 057 09 B0008 - Demandeur : VERRANDO Marie-Antoinette**

Détachement de deux parcelles - Projet accepté avec réserves - La décision a déjà été transmise en raison des délais.

### **DP 074 057 09 B0009 - Demandeur : VOIRIN Pierre**

Construction d'une piscine hors sol - Projet accepté

**DP 074 057 09 B0010 - Demandeur : BOISSEAU Franck**

Edification de clôture et de la mise en place d'un portail ainsi que la construction d'un auvent - Régularisation de la déclaration acceptée

**DP 07405709 B0011 - Demandeur : BARBAZ Patrick**

Construction d'un abri de jardin - Projet accepté

**DP 074 057 09 B0012 - Demandeur PICCOT Nicolas**

Construction d'un abri de jardin - Projet accepté

**DP 074 057 09 B0013 - Demandeur SARL La Savoyarde - Mme BERTHOLLIER**

Création d'une fenêtre - Projet accepté

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **SUBVENTION DES POMPIERS :**

Dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> édition de la fête annuelle de l'amicale des pompiers de CHAMPANGES, l'amicale a sollicité une aide financière exceptionnelle. Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'amicale une subvention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 800.00 €.

### **ECOLE NUMERIQUE :**

Considérant le programme de développement dans les écoles rurales des communes de moins de 2 000 habitants lancé par l'Inspection Académique de la HAUTE-SAVOIE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'école numérique rurale et sollicité la subvention correspondante à savoir 80 % du coût du projet.

### **SORTIE DE LA FETE DES MERES :**

Après avoir pris connaissance du programme de la journée du 14 juin 2009, proposée aux mères de famille de la Commune à l'occasion de la fête des mères. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé que la participation à cette journée est ouverte à toutes les mères de famille ou dames de la Commune moyennant le versement d'une contribution financière de 30.00 € par personne payable dans les caisses de Monsieur le Receveur Municipal.

### **ASSOCIATION TEMPS LIBRE 2222 :**

Vu la convention signée entre la commune de CHAMPANGES et l'association TEMPS LIBRE 2222 en date du 24 décembre 2007 et compte tenu de la nature des activités qu'offre l'association TEMPS LIBRE 2222 aux jeunes Champangeois qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de verser la subvention prévue de 3 210.44 €.